167259 - Si sa famille l'oblige à s'inscrire dans une école où elle ne peut pas se voiler, faut il qu'elle enlève le voile dans la rue aussi?

question

Je suis une fille de 17 ans et je veux porter le voile à l'école. Je suis en première année à l'école. Il me reste encore deux années. L'école ne permet pas à ses élèves de porter le voile. M'est il permis de me soumettre à leur règlement intérieur sachant que je rencontrerais un grand problème, si je demandais à ma famille de me permettre de quitter cette école pour cette raison? Est il possible de porter le voile en dehors de l'école et de l'ôter à l'intérieur de celle-ci? M'est permis de m'en débarrasser totalement au moins jusqu'à la fin de mes études dans cette école et de le reprendre ensuite pour toujours? J'espère recevoir votre conseil. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la fille majeure doit couvrir tout son corps en présence d'hommes étrangers, compte tenu d'arguments déjà indiqués dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 11774 et à la question n° 21134 .

Il n' y a aucune différence en cela entre la rue, l'école et ailleurs. chaque fois qu'elle se retrouve en présence d'hommes qui lui sont étrangers, elle a l'obligation de couvrir tout son corps ycompris son visage.

Deuxièmement, il convient que vous vous efforciez de convaincre vos père et mère à vous trouver une école non mixte ou une école où l'on vous permet de vous voiler la face ou de vous contenter d'un enseignement à distance pour vous éviter de tomber dans le péché et la désobéissance.

Si votre famille ne vous le permet pas et si elle persiste à vous maintenir dans l'école en question

et si enfin vous n'avez aucun moyen de la quitter, dans ce cas, vous êtes tenue de porter le voile en dehors de l'école car c'est en votre pouvoir. Votre négligence ou le fait d'être contrainte à l'ôter à l'intérieur de l'école, ne vous autorise pas à en faire de même à l'extérieur, en vertu de la parole du Très haut: craignez Allah autant que faire se peut. (Coran,64:16).

Nous demandons à Allah Très haut d'accroitre votre savoir et votre droiture et de vous aménager une issue.

Allah le sait mieux.